



COMMUNE DE FAMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/ 35

Le conseil municipal, légalement convoqué le 21 octobre 2024, s'est assemblé à la salle du Conseil Municipal de Famars, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Présents : DUPIRE Véronique, BRUNET Joël, MAILLARD Hervé, WUILMOT Annie, QUIEVREUX Philippe, PAMART Jean-Baptiste, PREVOT Michèle, DEDISE Christian, VAN GULCK Marie-Christine, PEPIN Philippe, CHAVALLE Leïla, DE SAINT VAAST Pascal, LORETTE Valérie, BOUSSEMART David, DELPORTE Laëtitia, DUPIRE-JOLY Anne-Sophie, CAILLIERET Jean

Absents : MOREL Jacques, TALBERT Patricia, OBJOIE Anne-Gaëlle, FROMONT Aurélie, DELCOURT Sylvain

Membres en exercice : 22

Présents : 17

Procuration : 0

Absents : 5

Votants : 17

OBJET : Délibération sollicitant le plan ARBR de la région permettant d'obtenir une contribution financière à hauteur de 90% du coût de fourniture des espèces.

Dans le cadre du projet de végétalisation de certains secteurs de la commune de Famars, il a été étudié les différents lieux considérés comme stratégiques. Sont envisagés les abords du stade d'honneur de la commune, les abords du terrain d'entraînement de football, les abords du city Park, ainsi que les abords de l'école maternelle, à proximité des dortoirs, l'allée rue de Querenaing, et la parcelle n°AI 0238, qui permettra la création d'un verger partagé.

Les espèces de plantes proviendront de la pépinière THIEFFY, qui sera également chargée de la plantation. La fourniture des espèces s'élève à un coût de 1353,50 euros TTC et la plantation des espèces s'élève à 1350,00 euros TTC. Le montant total de l'opération s'élève à 2 703,50 euros TTC.

Au regard du coût de cette opération, Madame le Maire souhaite solliciter le plan ARBR région des Hauts-de-France. L'obtention de celui-ci permettrait en effet d'obtenir une contribution financière à hauteur de 90% du coût de fourniture des espèces.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Madame le Maire à solliciter l'obtention d'un fonds de concours auprès de la région des Hauts-de-France au titre du plan ARBR et ce afin de végétaliser certains lieux de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Véronique DUPIRE